

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal le **vendredi 20 février 2026 à 18 heures** sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Membres présents : Jean-Yves DEBARRE, Annick BAUDOIN, Rosemay BOURBON, Bertrand CASSÉ, Etienne FENART, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés : Igor OLSEVSCHI

Secrétaire de séance : Michèle KUBICKÉ

---

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2025
  2. Avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté
  3. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
  4. Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz.
  5. Présentation du bilan d'activités 2025 du Pays Sancerre-Sologne
- 

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures et donne lecture de l'ordre du jour. Il propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour : la clôture de la régie photocopie.

Est désigné secrétaire de séance : Michèle KUBICKÉ

## **1- Approbation du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2025 :**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 17 décembre 2025. Aucune observation.

L'assemblée approuve le compte-rendu du 17 décembre 2025 à l'unanimité.

## **2- Avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de PLUi arrêté en conseil communautaire le 24 novembre 2025. Il rappelle au conseil municipal que ce projet de PLUi représente 3 ans de travail.

Il rappelle les compétences obligatoires et facultatives que la communauté de communes exercent :

### Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

### Compétences facultatives

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie

- Action sociale
- Etude et faisabilité d'espaces de santé
- SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)
- Mise en place d'un projet artistique et culturel de territoire
- GEMAPI : animation et surveillance de la ressource en eau

Monsieur le Maire présente les différentes cartes d'intérêts pour Sainte-Montaine, dans le diagnostic territorial :

- Occupation des sols (espaces urbains, agricoles ou à dominante naturelle ou forestière)
- Le relief (entre 100 et 200 mètres pour Ste-Montaine)
- L'hydrologie
- Les entités paysagère (Ste-Montaine fait partie des Paysages Solognots et des Marges Solognotes, on la retrouve dans la Sologne des clairières, dans le bassin de la (petite) Sauldre et dans les marges Solognotes).
- Localisation des ZNIEFF (Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- La Trame Bleue et Verte
- Les éléments de patrimoine remarquable
- Les sentiers de randonnées
- La réglementation des grillages au titre de la loi de 2 février 2023
- Le nombre de résidences secondaires et logement occasionnels en 2019, Sainte-Montaine a le record, puisqu'il y a 102 résidences secondaires pour 170 habitants et c'est pareil au recensement 2026, il y a 92 résidences principales et 93 résidences secondaires.
- La carte de l'armature territoriale où l'on voit bien qu'Aubigny et Argent d'irrigation principaux.
- Les pages spécifiques à Sainte-Montaine où est retracé l'histoire, les atouts culturels et patrimoniaux du village, ainsi que les attraits touristiques + une carte avec les dates de construction des habitations.
- Le nombre des logements vacants qui représente 10 à 15 % sur la commune.
- L'évolution de la population entre 2008 et 2019 qui est neutre pour Ste-Montaine.
- Le pourcentage de jeunes de moins de 20 ans en 2019 qui est de 27%, ce qui paraît élevé.
- La carte des communes exposées aux pesticides et ESA métolachlore, dont Ste-Montaine fait partie.
- La carte des structures d'alimentation en eau potable.

Monsieur le Maire présente le rapport justifiant le projet de PLUi :

- Les choix retenus pour l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Les différents secteurs et sous-secteurs :

Secteurs et sous-secteurs	DESCRIPTIONS	COMMUNES(S) CONCERNÉE(S)
UCa	Les parties anciennes des villes et des bourgs des polarités de Sauldre et Sologne marquées par une forte densité de logements, avec un bâti majoritairement constitué de constructions anciennes	Les pôles principaux : Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère Les pôles relais : La Chapelle d'Angillon, Ivoy-le-Pré, Méry-ès-Bois, Brinon-sur-Sauldre, Clémont Les centralités de maillage : Blancafort, Nancay
UCf	Les faubourgs du coeur de ville d'Aubigny-sur-Nère	Aubigny-sur-Nère
UR	Ces espaces correspondent aux tissus résidentiels majoritairement dominés par des constructions "récentes" et les formes pavillonnaires	Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère La Chapelle d'Angillon, Ivoy-le-Pré, Méry-ès-Bois, Brinon-sur-Sauldre, Clémont Blancafort, Nancay
URa	Ces espaces correspondent au tissu résidentiel plus ancien ou présentant des formes "mixtes", avec une alternance entre constructions anciennes et constructions plus récentes	Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Clémont, Ivoy-le-Pré, Méry-ès-Bois, Nancay
UVa	Secteurs correspondant aux noyaux historiques et anciens de certains village, où les enjeux patrimoniaux sont les plus importants ainsi que des densités bâties offrant un caractère plus minéral	Ennordres, Ménétréol-sur-Sauldre, Oizon, Presly, Sainte-Montaine
UVr	Secteurs correspondant à des parties essentiellement résidentielles des villages (où la mixité fonctionnelle est moindre)	Ennordres, Ménétréol-sur-Sauldre, Oizon, Presly, Sainte-Montaine
UH	Secteurs correspondant aux hameaux "urbains" du territoire et qui présentent une taille et une densité suffisantes pour permettre l'accueil de nouvelles habitations en densification	Aubigny-sur-Nère, Brinon-sur-Sauldre, Clémont, Ivoy-le-Pré, La Chapelle d'Angillon, Ménétréol-sur-Sauldre, Nancay, Oizon
UE	Secteurs correspondant aux espaces déjà urbanisés ayant une vocation d'équipement d'intérêt collectif et/ou de services publics	Toutes les communes
UZ	Secteurs correspondant aux zones d'activités économiques et aux principaux sites d'activités	Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Blancafort, Brinon-sur-Sauldre, Clémont, Ivoy-le-Pré, La Chapelle d'Angillon, Méry-ès-Bois, Nancay, Oizon
UZc	Secteurs correspondant aux zones commerciales de périphérie du territoire	Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère
UT	Secteurs correspondant aux zones d'activités touristiques présentes dans un contexte urbain ou en continuité immédiate des tissus urbains	Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Blancafort, La Chapelle d'Angillon, Nancay, Sainte-Montaine

- Les STECAL NTs ont été créés pour permettre une évolution des sites accueillant ou étant destinés à accueillir des activités touristiques au sein de la zone Naturelle et forestière. Les extensions et les nouvelles constructions en lien avec ces activités y sont permises. On y retrouve le Village Vacances de Sainte-Montaine.
- L'évolution de la consommation d'espaces engendrée par le PLUi, on y retrouve le terrain route d'Argent qui a été classé en zone UE équipements d'intérêts collectifs ou de services publics, pour la construction du futur hangar de la commune. L'autre partie du terrain étant classé en zone UZ

zone d'activités afin que l'entreprise qui a demandé de construire puisse réaliser son projet. Cette zone a pu être créée grâce à la commune de Clémont qui a renoncé à du terrain pour une extension de zone d'activités.

Monsieur le Maire présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il explique que cette pièce n'est pas opposable aux demandes d'urbanisme, mais que l'ensemble des pièces réglementaires en sont la traduction et la réponse aux objectifs qu'il fixe. Il donne la liste des trois grandes ambitions pour l'aménagement et l'urbanisme des 10 prochaines années :

1. Revitaliser le territoire en s'appuyant sur les liens de son identité : entre spécificité industrielle, économie rurale et richesses environnementales
2. Conforter une armature locale au service de la proximité, de l'attractivité et la complémentarité territoriale.
3. Promouvoir un urbanisme rural durable plaçant la qualité du cadre de vie au cœur des ambitions d'aménagement.

Monsieur le Maire présente le règlement des zones urbaines « U », qui se nomme UV pour les centralités principales des communes rurales :

### Légende

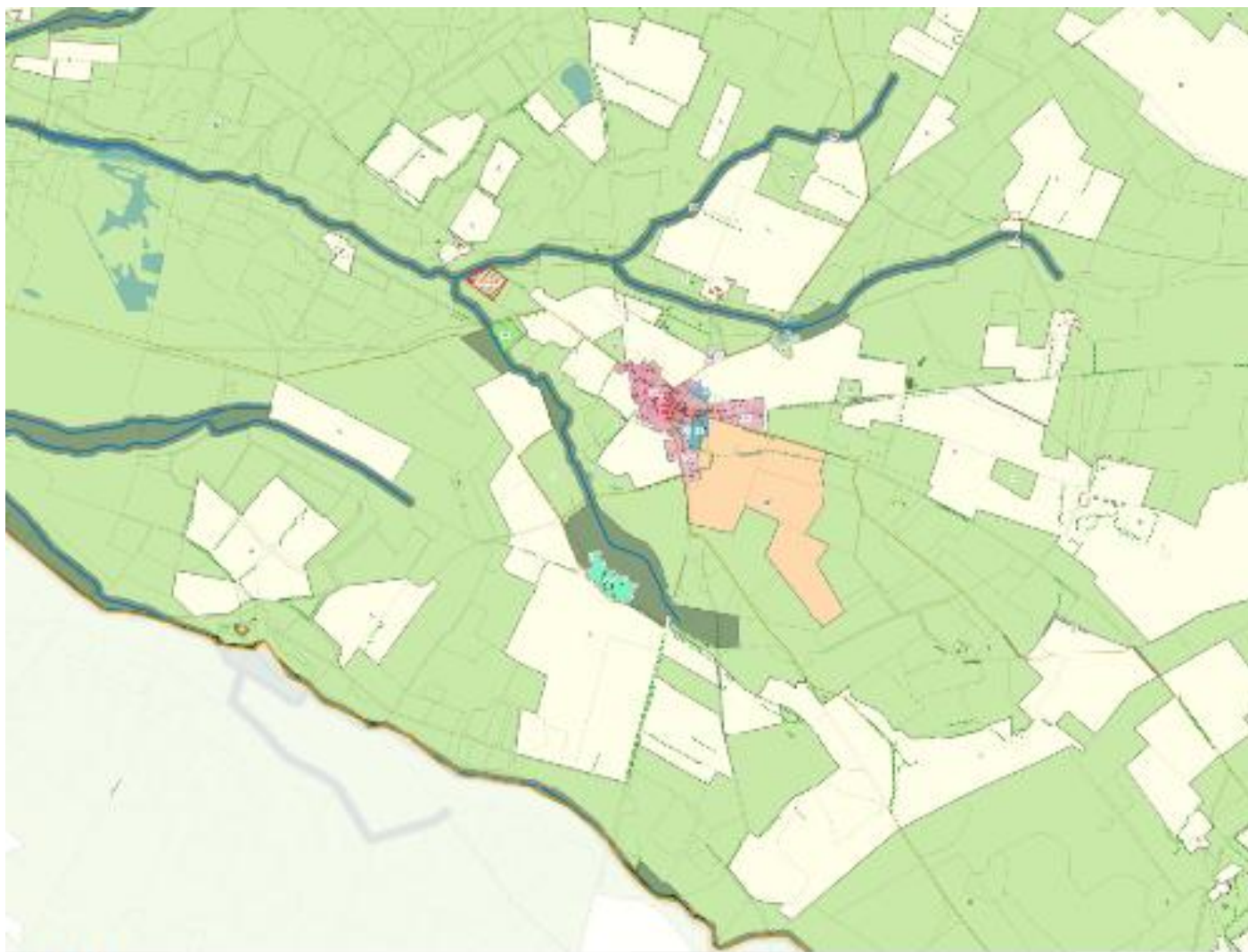
- V Autorisé
- ASC Admis sous conditions
- X Interdit

		UVa			UVr		
		Urban Village			Urban village résidentiel		
		Nouvelle construction principale	Annexes et extension une construction existant	Changement de destination d'une construction existante	Nouvelle construction principale	Annexes et extension une construction existant	Changement de destination d'une construction existante
EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIERE	1.1 Exploitation agricole	X	X	X	X	X	X
	1.2 Exploitation forestière	X	X	X	X	X	X
HABITATION	2.1 Logement	V	V	V	V	V	V
	2.2 Hébergement	V	V	V	V	V	V

COMMERCE ET ACTIVITE DE SERVICE	3.1	Artisanat et commerce de détail	V	V	V	X	ASC	ASC	
	ASC : à condition qu'elle soit compatible avec le fonctionnement du quartier et qu'elles ne génèrent pas de nuisances.								
	3.2	Restauration	V	V	V	X	ASC	ASC	
	ASC : à condition qu'elle soit compatible avec le fonctionnement du quartier et qu'elles ne génèrent pas de nuisances.								
	3.3	Commerce de gros	X	X	X	X	X	X	
	3.4	Activités de service ou s'effectue l'accueil d'une clientèle	V	V	V	X	ASC	ASC	
	ASC : à condition qu'elle soit compatible avec le fonctionnement du quartier et qu'elles ne génèrent pas de nuisances.								
3.5	Hôtel	V	V	V	X	ASC	ASC		
ASC : à condition qu'elle soit compatible avec le fonctionnement du quartier et qu'elles ne génèrent pas de nuisances.									
3.6	Autres hébergements touristiques	X	X	X	X	X	X		
3.7	Cinéma	V	V	V	X	X	X		
EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS	4.1	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	V	V	V	V	V	V	
	4.2	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	V	V	V	V	V	V	
	4.3	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	V	V	V	V	V	V	
	4.4	Salles d'art et de spectacles	V	V	V	V	V	V	
	4.5	Équipements sportifs	V	V	V	V	V	V	
	4.6	Lieux de culte	V	V	V	X	V	X	
	4.7	Autres équipements recevant du public	V	V	V	V	V	V	

AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRE OU TERTIAIRE	5.1	Industrie	X	ASC	ASC	X	ASC	ASC
	ASC : à condition qu'elle soit compatible avec le fonctionnement du quartier (activités de type petit artisanat de production) et qu'elles ne génèrent pas de nuisances.							
	5.2	Entrepôt	X	ASC	ASC	X	ASC	ASC
	ASC : à condition qu'elles ne génèrent pas de nuisances.							
	5.3	Bureau	V	V	V	V	V	V
	5.4	Centre de congrès et d'exposition	X	X	X	X	X	X
5.5	Cuisine dédiée à la vente en ligne	X	X	X	X	X	X	

Monsieur le Maire présente la carte de Ste-Montaine avec les différentes zones qui peuvent être retrouvées. On y retrouve le terrain du projet de carrière qui a été classé en Zone Agricole Protégée, ce qui veut dire que le terrain ne peut pas être destiné à autre chose que l'agriculture ou un état naturel. Malgré cela il y a toujours une possibilité qu'une carrière puisse s'implanter puisque les projets de carrière sont décidés par le Préfet de Région, qui passe au-dessus d'un PLUi ; le site de la Belle Fontaine, la zone du Village Vacances, les différentes zones U du contre bourg, les zones naturelles protégées ...





Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le projet de PLUi arrêté en conseil communautaire du 24/11/2025 et propose de donner un avis favorable.

L'assemblée n'a aucune remarque et donne un avis favorable au projet de PLUi.

#### DELIBERATION

#### **Objet : Avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté**

La Communauté de communes Sauldre et Sologne est compétente de plein droit en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 27 mai 2019.

Par une délibération en date du 31 janvier 2022, la Communauté de communes Sauldre et Sologne a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la communauté de communes, en collaboration avec ses communes membres. Aussi, le PLUi de la Communauté de communes Sauldre et Sologne a été élaboré dans une démarche de co-construction avec les communes, et en tenant compte des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Sancerre Sologne.

Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, une concertation du public a été menée durant toute la durée de l'élaboration du PLUi. Cette concertation s'est déroulée conformément aux dispositions de la délibération n°2022-01-003 du 31 janvier 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation du public.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues par le conseil communautaire une première fois le 30 septembre 2024, puis le 30 juin 2025, et par les communes.

Par une délibération n° 2025-11-086 en date du 24 novembre 2025, la Communauté de communes Sauldre et Sologne a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLUi. À la suite de ce vote, le projet de PLUi arrêté a été transmis à chaque commune membre de la Communauté de communes, aux Personnes Publiques Associées (PPA), aux Personnes publiques consultées et autres organismes réglementairement consultés.

À l'issue de cette consultation, le projet de PLUi, accompagné des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), de l'autorité environnementale et des autres organismes devant réglementairement être consultés, sera soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations.

Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour tenir compte des avis émis sur le projet de PLUi arrêté, des conclusions de la commission d'enquête ou des remarques émises à l'enquête sous réserve de ne pas affecter l'économie générale du projet de PLUi.

Une fois le PLUi approuvé et exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, la commune dispose de trois mois pour émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire le 24/11/2025.

En l'absence de délibération votée dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

L'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme précise que « *lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans le délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* ».

Le projet de PLUi arrêté comprend :

- **Un rapport de présentation** comprenant notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix ou encore la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
- **Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire ;
- **Un règlement applicable aux différentes zones du territoire** de la communauté de communes Sauldre et Sologne, sous la forme de plans et d'un règlement écrit ;
- **Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** qui précisent les orientations souhaitées ; elles sont thématiques (sur des sujet spécifiques) ou sectorielles (sur des secteurs de projets).
- **Des annexes.**

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne le 24/11/2025, il est proposé au Conseil municipal :

- De donner un avis sur le projet de PLUi arrêté ;
- D'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet de PLUi arrêté.

#### **DÉLIBÉRATION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

Le Conseil municipal décide :

- **D'émettre** un avis favorable au projet de PLUi arrêté par délibération du Conseil communautaire Sauldre et Sologne du 24/11/2025.

### **3- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distributions de gaz**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de gaz, afin de pouvoir encaisser la redevance qui est versée chaque année par ENEDIS et qui s'élève à 289 € pour l'année 2025. En effet, le gaz passe sur le territoire de la commune de Sainte-Montaine au niveau de la RD 180 du croisement de la route de Clémont – Aubigny jusqu'aux Brochards, ce sont les petites bornes jaunes que l'on voit le long du fossé.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

## DELIBERATION

### **Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit  $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$

où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales

2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
  - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

### **4- Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz**

Monsieur le Maire dit, que comme la redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux de gaz, il est nécessaire de prendre une délibération pour la mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

## DELIBERATION

### **Objet : Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance  $PR' = 0,70 \text{ €} \times L$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

### **5- Présentation du bilan d'activités 2025 du Pays Sancerre-Sologne**

Monsieur le Maire présente le bilan d'activités du Pays Sancerre-Sologne, il dit que la commune a pu bénéficier d'une subvention pour la réfection de la toiture du lavoir et du bassin de la source de la Belle Fontaine, dans le cadre du CRST au titre du petit patrimoine des communes.

On retrouve également le Projet Alimentaire de Territoire, pour lutter contre le gaspillage alimentaire et promouvoir la transmission de la cuisine entre génération.

La Mission Locale qui aide les jeunes entre 16 et 25 ans qui sont sortis du système scolaire, dans l'insertion professionnelle et sociale. A ce titre, le musée a reçu plusieurs jeunes en stage.

L'espace de Coworking qui ne fonctionne plus très bien.

L'économie touristique avec les circuits équestres, la route d'Artagnan pour la liaison Sancerre/Chambord. La trame verte et bleue où l'on retrouve les inventaires de la biodiversité, dont celui de Sainte-Montaine et la création du sentier pédagogique et touristique dédié à la biodiversité sur Sainte-Montaine.

Natura 2000 pour les sites « massifs forestiers et rivières du Pays-Fort » et « coteaux calcaires du Sancerrois » et pour l'opération « Jachères et espaces fleuris » avec la Fédération des Chasseurs. A ce titre Ste-Montaine bénéficie de sachets de jachères fleuries pour les administrés et la commune.

Le plan de mobilité rurale qui ne fonctionne pas beaucoup, on s'aperçoit que la population s'entraide pour aller en courses ou chez le médecin ... La Région a augmenté les voyages des lignes régulières pour permettre à la population de ne pas à rester une journée entière à Bourges. Il y a également la ligne régulière pour se rendre à la gare de Gien, qui fonctionne avec les horaires des trains.

L'OPAH pour l'amélioration de l'habitat et la PTRE (Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique). Une personne est dédiée pour aider les demandeurs à monter les dossiers de demandes de subventions.

Le Contrat Local de Santé (CLS) animé par Alpha DIALLO et soutenu par Monsieur le Maire de Ste-Montaine, qui est le référent. L'objectif est de multiplier et favoriser les actions autour de la prévention avec le colon gonflable à la foire exposition d'Aubigny ; d'agir sur la qualité et l'hygiène de vie, c'est dans le territoire de Sancerre qu'il y a le plus de cancers ; de maintenir l'autonomie et favoriser l'accès aux soins.

### **DELIBERATION**

#### **Objet : Bilan d'activités 2025 du Pays Sancerre-Sologne**

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le bilan d'activités 2025 du Pays Sancerre-Sologne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- PREND ACTE du bilan d'activités 2025 du Pays Sancerre-Sologne

## **6- Point ajouté à l'ordre du jour : clôture de la régie photocopie**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a peu de demandes de photocopies, donc la commune les fait gratuitement. La régie n'a plus d'utilité et il convient de la clôturer.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

### **DELIBERATION**

#### **Objet : Délibération portant clôture de la régie photocopies**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération n°2026-06-03 du conseil municipal en date du 5 juin 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu la délibération en date du 2 décembre 1986 portant création de la régie Photocopie ;

Vu l'arrêté en date du 10 décembre 2008 portant nomination du régisseur titulaire Madame Sylvine THIROT et du régisseur suppléant Monsieur Philippe MALICHARD ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 24 décembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 8 voix pour

DECIDE :

**Article 1** : de mettre fin à la régie Photocopie à compter du 01/03/2026.

**Article 2** : de mettre fin aux fonctions du régisseur à compter du 01/03/2026. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

**Article 3** : de charger Monsieur le Maire et le comptable du Trésor de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

---

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.

Approuvé  Non approuvé  en séance du 20 mars 2026